APERÇU

SUR LE RECULEMENT

DES BARRIERES

JUSQU'AU RHIN.

APERÇU

SUR LE RECULEMENT

DES BARRIERES

JUSQU'AU RHIN. (1)

Le projet connu de reculer les barrières à l'extrême frontière du royaume, intéreſſe trop la province d'Alſace pour que ſes habitans n'accueillent pas avec empreſſement quelques obſervations qui puiſſent les éclairer ſur les ſuites de ce nouveau régime. Elles ſeront peut-être contredites ; mais nous déſirons nous-mêmes que, par la diſcuſſion publique d'une matière auſſi importante, la province ſoit à même de prononcer entre le préjugé, l'eſprit de routine, l'intérêt perſonnel mal connu, et les vrais rapports d'un établiſſement auſſi néceſſaire pour le royaume en général, qu'avantageux à l'Alſace en particulier. (2)

Nous ne parlerons pour le moment, avec quelque détail, que des objets ſur leſquels nous avons eu le temps de raſſembler des données certaines. Telles ſont les manufactures de toile peinte, filature et mouſſeline ; manufactures ſi importantes par leur influence ſur la proſpérité des campagnes, et parce que d'ailleurs elles offrent ſeules un dédommagement pour tout ce que l'on prétend que le reculement pourrait faire perdre à la province dans les premiers inſtans de cette révolution commerciale. Nous poſerons pour baſe de nos obſervations cette grande vérité que les manufactures ſont intéreſſantes et pour l'Alſace et pour le royaume ; et conſidérant celles dont nous venons de parler ſous le

double rapport de la filature, du tiſſage et de toiles peintes, nous déduirons les motifs pour leſquels le reculement des barrières eſt la condition néceſſaire de leurs ſuccès.

Nous ferons connaître les cauſes de leur activité paſſagère ſous le régime actuel, les raiſons de leur décadence préſente et celle de leur prochaine deſtruction; et nous obſerverons qu'en acquérant la facilité de vendre leurs produits dans le royaume, les manufacturiers conſerveront celle de les vendre à l'étranger. Nous paſſerons enſuite aux principales objections qui ont été oppoſées au reculement des barrières; et, après avoir eſſayé de prouver que la plupart des inconvéniens que l'on redoute ou n'exiſtent pas ou peuvent ſe compenſer, nous faciliterons, par le calcul des ſommes annuelles que les fabriques de toile peinte, filature et tiſſage laiſſent dans la province, l'établiſſement d'une balance exacte des avantages et des déſavantages du nouveau régime, que nous finirons par conſidérer ſous le rapport de l'utilité générale du royaume.

Nous nous bornerons, pour ainſi dire, à la ſimple indication des objets; leur développement exigerait un travail que les circonſtances ne permettent plus: il ſerait d'ailleurs inutile. Les faits dont nous garantiſſons l'exactitude ſuffiront à des eſprits éclairés pour juger la queſtion ſous tous ſes rapports; et la diſcuſſion publique achèvera enſuite de mettre dans le plus grand jour les vérités que nous avançons.

Rapports de l'agriculture aux manufactures.

Pluſieurs habiles adminiſtrateurs ont démontré que l'agriculture prend un accroiſſement proportionné à celui des manufactures, et que la réunion de ces deux branches d'induſtrie, dans une province, la porte ſeule au plus haut degré de population et de proſpérité.

En effet, les manufactures augmentent la maſſe des productions de la terre, en encourageant la culture; elles leur donnent plus de valeur, parce qu'elles augmentent le nombre des conſommateurs, et parce que, ſoit en verſant dans le pays plus d'argent, ſoit en y retenant celui qui en ſortait, elles fourniſſent ou conſervent au conſommateur plus de moyens de payer à haut prix les denrées que lui fournit le cultivateur. Elles offrent de nouvelles reſſources, et une ſubſiſtance plus facile au peuple de la campagne; en même temps qu'elles ajoutent aux objets de commodité et de jouiſſance que ſa poſition lui permet. Tout pays ſans manufacture, s'il n'eſt pauvre, au moins n'a pas atteint le degré de richeſſe dont il eſt ſuſceptible (3). L'Alſace ſemble ſurtout deſtinée par la nature à cette heureuſe réunion; ſes plaines fertiles ſont bonnes pour toute eſpèce de production, et leur culture eſt facile (4): ſes habitans ſont laborieux et induſtrieux; et les Voſges, où la main d'œuvre eſt à bas prix, où les bois et même le charbon de terre abondent, ſont arroſées de ruiſſeaux nombreux et propres à l'établiſſement de toute eſpèce d'ateliers.

Mais s'il eſt reconnu que l'agriculture et les fabriques s'entr'aident réciproquement, cette vérité eſt bien plus ſenſible relativement aux fabriques qui ne raſſemblent point les ouvriers dans des ateliers, mais qui lient tellement leurs travaux à ceux de l'agriculture qu'ils abandonnent à celle-ci les momens dont elle a beſoin, et n'employant que ceux qui lui feraient ſuperflus, ne laiſſent ainſi aucun temps perdu.

Filature et tiſſage.

De ce genre eſt la filature et le tiſſage, branche précieuſe à tous égards, qui occupe les ſoirées d'hiver et les journées pluvieuſes, tous les individus et tous les

momens ; branche qui ne profpère guère que dans les pays de montagne et de pâturages, où elle remplit les longues heures qui reftent après le peu de travail que fupporte le fol, et celles que la garde du bétail exige fans les occuper ; branche enfin qui fuffirait feule pour enrichir les Vofges. (5)

L'expérience en effet a démontré combien ce genre d'induftrie réuffit en Alface. Le regiftre de l'infpecteur des manufactures conftate la rapidité de leurs fuccès.

En 1785, un arrêt permit la libre entrée en France, en exemption de droit, des marchandifes d'Alface. Quelques entrepreneurs fur la foi de cet arrêt, firent des efforts pour perfectionner la filature et le tiffage. D'habiles ouvriers et des fileufes attirés de la Suiffe, furent envoyés alternativement dans divers villages, où ils inftruifirent gratuitement fous la direction des curés et des maires. Ce moyen a réuffi au-delà de toute efpérance ; et, en très-peu de temps, l'on eft parvenu à filer en grande quantité jufqu'à trente à quarante écheveaux la livre ; (ce qui fert à faire des toiles très-fines) et il s'eft tiffé en Alface pendant les années 1786, 87 et 88, environ 90,000 pièces par année. Cette fabrication aurait été pouffée fort au-delà fans le découragement qui a été la fuite de l'arrêt injufte, arraché par l'intrigue pour priver les manufactures d'Alface des avantages fur l'efpérance defquels elles avaient fondé leurs établiffemens.

Fabrications des mouffelines.

La fabrication des mouffelines a fait des progrès moins rapides, parce qu'elle devait être la fuite du perfectionnement du tiffage et de la filature, et que le découragement en a arrêté les fuccès. Mais il eft évident que nos fabricans réuffiront à donner une étendue confidérable à cette partie, dès qu'ils auront la certitude de la libre

entrée de leurs marchandifes en France, en exemption de droits.

Les toiles mouffelines d'Alface ne peuvent fe confommer qu'en France.

Mais il eft impoffible de trouver ailleurs que dans l'intérieur du royaume la confommation des toiles mouffelines d'Alface. Nous fommes environnés de pays qui, par une longue expérience, fabriquent à plus bas prix que nous, et ont ainfi de l'avantage fur nous pour la vente à l'étranger des produits de leur fabrication. C'eft donc pour la confommation de l'intérieur que nous devons travailler : mais lors même que nous parviendrions à égaler les étrangers pour le bas prix, nos marchandifes, fi elles avaient à fupporter un droit confidérable à leur entrée dans le royaume, ne pourraient jamais foutenir la concurrence de celles de la compagnie des Indes ; nos mouffelines font encore abfolument prohibées en France.

Le reculement des barrières eft néceffaire à leurs fuccès.

Le reculement des barrières eft donc la condition néceffaire au fuccès de ce genre de fabriques.

Toiles peintes.

Les manufactures de toiles peintes ne font pas moins intéreffantes par la grande quantité d'individus de tout fexe et de tout âge qu'elles occupent, et par l'emploi des garances qui font cultivées en Alface.

Il fe fabrique annuellement dans cette province (non compris la ville de Mulhaufen) environ 110,000 pièces de toiles peintes, la majeure partie en qualités fines ; les deux tiers fe confomment dans l'intérieur du royaume, et un tiers dans l'étranger ; il ne ferait pas poffible

d'étendre notre consommation dans l'étranger au point de nous dédommager de ce que nous perdrions étant séparés du royaume ; les manufactures se multiplient de tous côtés ; et les Suisses, ne pouvant plus faire leur consommation en France, forment ailleurs une concurrence qui met obstacle à nos progrès.

Il serait facile au contraire d'augmenter, et même bien au-delà de moitié, la vente dans l'intérieur, puisque l'Alsace jouit de tous les avantages qui doivent lui assurer la supériorité sur les autres fabriques du royaume. La preuve de cette supériorité se trouve consignée dans les mémoires des fabricans de l'intérieur contre ceux de notre province ; nous devons même dire avec franchise, que si nos fabriques ne peuvent pas se soutenir en payant les droits excessifs auxquels leurs marchandises sont imposées, il est tout aussi vrai qu'à régime égal entre les provinces de l'intérieur et l'Alsace, les résultats et les avantages ne seront pas égaux, et seront tout entiérement en notre faveur.

Cette fabrication ne peut prospérer sans le reculement des barrières.

L'on peut donc assurer que le reculement des barrières est également la condition indispensable du succès des manufactures de toiles peintes, et qu'il multiplierait encore considérablement ce genre de fabriques.

Pourquoi les fabriques de toiles peintes ont eu des succès passagers en Alsace.

Si l'on nous objectait que ces fabriques ont eu des succès en Alsace sous le régime actuel, nous répondrions que la filature et le tissage n'avaient jamais pu y prospérer, que ceux qui avaient fait des tentatives pour les établir, y avaient renoncé après y avoir sacrifié une partie de leur fortune, et que si les manufactures de toiles

peintes ont eu des succès, elles ne les devaient pas uniquement aux avantages locaux, mais à des circonstances particulières.

L'époque de la dernière guerre avec l'Angleterre a été celle de l'établissement du plus grand nombre de ces fabriques en Alsace ; l'Orient ne recevait presque pas de toiles de l'Inde ; la France s'en pourvoyait aux ventes étrangères, et particulièrement en Suisse, en payant sur ces toiles un droit considérable. La rareté de cette matière première avait retardé l'établissement de fabriques de toiles peintes dans l'intérieur, et l'Alsace, n'ayant que peu de concurrence à vaincre, pouvait alors acquitter les droits d'entrées auxquels ses marchandises étaient assujetties ; mais peu après la paix, le commerce des Indes s'est rétabli ; une nouvelle compagnie a paru, et l'on a vu les toiles de l'Inde extrêmement abondantes au marché de l'Orient. La filature, le tissage, si long-temps négligés en France, ont enfin été encouragés par le gouvernement ; un grand nombre de fabriques de ce genre se sont établies dans toutes les provinces, et l'Alsace n'a plus pu supporter le droit excessif dont on a grevé ses marchandises. Les preuves de la décadence de ses fabriques, et les apparences de leur prochaine destruction, sont consignées dans les mémoires multipliés que les fabricans ont adressés au gouvernement depuis plus de deux ans.

Le reculement des barrières attirera des fabriques de tout genre.

Le reculement des barrières seul rendrait aux établissemens d'Alsace leur prospérité, et en attirerait un nombre prodigieux de tout genre. De ce reculement naîtrait pour l'Alsace l'avantage de verser ses toiles dans le royaume où elle en tirerait meilleur parti que chez l'étranger ; et pour la France l'avantage de tirer d'une

de ſes provinces un objet de grande néceſſité pour lequel elle eſt et ſera long-temps encore tributaire de l'étranger.

Il faut leur aſſurer le double avantage de vendre dans l'intérieur et à l'étranger.

Mais ce n'eſt pas à approviſionner les provinces de l'intérieur, que ces fabriques devront ſe borner; il faut leur procurer le double bénéfice de fournir la France et l'étranger.

Deux choſes principalement le leur aſſureront immanquablement :

1°. L'exemption de tout droit d'entrée ſur les matières premières;

2°. Le rembourſement des droits qui auraient été payés ſur quelques eſpèces de marchandiſes qui entreraient en France pour en reſortir après y avoir reçu une nouvelle fabrication.

Ce rembourſement eſt établi en Angleterre ſous le nom de *drawback;* toutes les toiles qui y arrivent de l'Inde payent les droits, l'on appoſe une marque à celles qui doivent y être imprimées pour reſortir enſuite du royaume, et à la ſortie l'on coupe la marque en rembourſant le droit.

Ce ſeul exemple ſuffira pour donner une idée de la juſteſſe des principes ſur leſquels ce rembourſement eſt fondé, et pour prouver la facilité de l'exécution. (6)

En vain objecterait-on que le gouvernement pourrait aſſurer à cette importante manufacturation l'encouragement qu'elle mérite : un nouvel arrêt lui enlèverait bientôt les diſpoſitions du premier, la verſatilité des bienfaits le rendrait illuſoire, et comme la ſtabilité de l'ordre, l'aſſurance du produit peuvent ſeules vivifier l'induſtrie, agrandir les ſpéculations, et que nos Alſaciens n'ont éprouvé, par une trop funeſte expérience que les dangers,

du régime reglémentaire, quel homme fera aſſez imprudent pour haſarder à pareille chance ſes ſoins et ſa fortune ? (7)

Plus qu'aucun état de la ſociété, le commerce a beſoin de ſureté dans ſa propriété, car le retour de ſes bénéfices eſt plus éloigné pour lui que pour aucun autre.

Objections oppoſées au projet du reculement des barrières.

On a dit contre le projet de reculer les barrières au Rhin, que la province perdrait le bénéfice du tranſit; que les employés des fermes, dont on ſerait environné, livreraient le pays à leurs vexations connues ; que les barrières nouvelles ne pourraient être défendues contre la contrebande ; que la communication de l'Alſace, facile avec l'étranger, était difficile avec la France ; que nous perdrions la vente de nos blés ; et enfin que le commerce de l'Alſace et celui de Strasbourg (8) étaient également perdus.

Nous allons eſſayer quelques obſervations ſur ces objections, et examiner ſi tous les inconvéniens que l'on redoute exiſtent en effet, ou s'ils peuvent être compenſés.

Tranſit.

Le tranſit eſt ſi précieux à cette province dans laquelle il laiſſe des ſommes conſidérables, que nous le regardons comme inſéparable du projet de reculement des barrières. L'Alſace n'en jouit actuellement que d'une manière précaire et avec des entraves qui ont failli pluſieurs fois le lui faire perdre. Il faudrait le lui aſſurer par des précautions telles que les vexations de la ferme ne puſſent jamais le repouſſer à la rive droite du Rhin. Le gouvernement ne s'y refuſera pas ſans doute, puiſqu'il a ſi bien reconnu l'importance du tranſit (9), qu'il eſt diſpoſé à

le rendre à toute la France pour toute efpèce de marchandifes. Il eft même inconcevable que la cupidité des fermiers ait auffi long-temps aveuglé le gouvernement fur fes véritables intérêts, et que la crainte d'une fraude incertaine, exagérée, et que l'on peut prévenir, ait privé l'agriculture d'une reffource immenfe, et la France d'une richeffe incalculable.

Méditons ce qui a été avancé avec tant de vérité, que les objections plus fpécieufes que fondées des provinces à l'inftar de l'étranger effectif fe font feules oppofées à un plan dont l'utilité générale ne faurait paraître douteufe; et que l'Alface, fi elle refte féparée du royaume, ne jouira jamais complettement du grand bienfait du tranfit qui ne peut plus être refufé aux autres provinces.

Vexation des employés des fermes.

Ces légions de commis qui bordent les barrières, leurs vexations prefque toujours impunies doivent effrayer fans doute; mais la province n'en eft-elle pas déjà environnée, et les Vofges ne font-elles pas le théâtre de meurtres fréquens pour quelques livres de tabac. L'humanité crie qu'il faut prévenir la fraude au lieu de la punir, et la fureté réclame que l'on redouble de précautions pour éviter que le fort des particuliers ne dépende du verbal de quelques employés qui, participant au produit des faifies, doivent être confidérés comme parties, et qui pour l'ordinaire ne jouiffent ni de la confiance ni de l'eftime publique.

La garde des barrières.

La garde du Rhin eft difficile, dit-on; mais cette objection que la ferme générale a feule intérêt de faire, et dont elle ne paraît pas reconnaître la force, puifqu'elle n'en eft pas effrayée, eft peu exacte. La garde du Rhin

eſt bien plus facile que celle des Voſges, montagnes entrecoupées de mille vallons, et dans leſquelles le fraudeur peut s'échapper par une multitude de ſentiers tortueux. D'ailleurs l'on parvient à garder les bords de la mer, ceux de diverſes rivières, et des plaines ouvertes de tous côtés ; il ſerait donc abſurde d'oppoſer un prétexte auſſi futile au plan qui doit faire le bien général de la France. Enfin, c'eſt par les barrières que ſe fait preſque toujours la grande contrebande.

Il faut prévenir la fraude.

Mais ſurtout il n'eſt pas douteux que dans ce moment de réforme générale l'on ne s'occupe des moyens de prévenir la fraude ; les plus efficaces feraient :

1°. De détruire les arrêts de prohibition toujours odieux en eux-mêmes, et qui privent le fiſc d'un droit qui tourne au profit du fraudeur.

2°. D'établir un tel équilibre dans le montant des droits, que la fraude ne trouvât plus d'appât ; un droit équivalent à la prime d'aſſurance donnée au fraudeur, ſuffirait toujours pour favoriſer les manufactures nationales : et toutes celles qui ne pourraient pas ſoutenir la concurrence des marchandiſes étrangères, chargées d'un droit de dix pour cent, par exemple, ne peuvent être conſidérées comme utiles, puiſque ce renchériſſement ſur le prix de la marchandiſe eſt un impôt ſur le conſommateur.

Avec de tels arrangemens l'on redouterait bien moins ſans doute l'effet des barrières et des commis.

La communication facile à l'étranger, difficile pour la France.

S'il était vrai que les communications avec la France ne fuſſent pas faciles de tous côtés, il faudrait s'en occuper ſans délai, et pour jouir des avantages d'un tranſit

général traverſant le royaume en tout ſens, et parce que tous nos rapports avec le royaume nous rendent indiſpenſablement néceſſaire la communication la plus facile et la plus étendue : mais les Voſges ſont déjà percées de belles routes ; et de plus, dans un moment où le beſoin de régénérer le royaume peut faire eſpérer l'exécution des projets utiles, doit-on douter de la conſtruction de pluſieurs canaux projetés depuis ſi long-temps, et qui, par la jonction de la Saône et du Rhin, uniront encore plus l'Alſace au reſte du royaume.

Exportation des blés et des vins par les retours.

Le tranſit général multipliera les retours. D'ailleurs les Suiſſes ont beſoin de nos vins et de nos blés, ils feront donc forcés de venir les acheter, comme ils achèteront de nous ſeuls les blés du Palatinat que nous prendrons à notre gauche pour les leur livrer à notre droite, lorſque le régime de la liberté nous permettra cette utile ſpéculation. (10)

Plaintes du commerce de Strasbourg.

Le commerce d'Alſace changera d'objet, mais il ne ſera pas perdu ; et en conſidérant cette province comme pays de manufacture, il prendra une nouvelle conſiſtance. Le commerce fournit les matières premières, aide à la circulation des marchandiſes manufacturées, et profite de l'aiſance des ouvriers : nulle part le commerce n'eſt plus ſolide et plus actif que dans les pays de fabrique. En effet, comme il vend le produit des manufactures, ſi vous doublez ce produit, vous doublerez le bénéfice du commerce. Celui de la province eſt preſque nul actuellement, et celui de la ville de Strasbourg n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi étendu qu'il devrait l'être (11). Nous liſons même dans un mémoire de cette ville, qu'elle

refte dans un commerce languiffant de marchandifes étrangères dont elle voit tous les jours le dépériffement.

Un autre mémoire de 1781 nous indique les trois efpèces de commerce de Strasbourg : examinons l'influence du reculement des barrières fur chacune.

1°. Celui des objets de confommation pour la ville et les environs. A l'égard de celui-ci, en fuppofant que la ville de Strasbourg reftât ville franche, il faudrait divifer fes ventes en deux parties, celles à l'étranger et celles à la province; celles à l'étranger devraient augmenter, puifqu'elle continuerait à tirer des marchandifes de l'étranger même en tranfit par la France, et qu'il y aurait de l'économie fur celles qu'elle tirerait de l'intérieur du royaume, actuellement chargées, outre les droits de forties des cinq groffes fermes, de ceux de péages d'Alface, de droits locaux et de communication, &c.

Les ventes à l'intérieur de la province continueraient fur la plupart des objets, en acquittant des droits modérés, et acquerraient une augmentation confidérable par la fourniture des matières premières aux manufactures qui s'établiraient en grand nombre en Alface.

2°. Celui de tranfit, qui recevrait un grand accroiffement par l'ouverture du tranfit général qui entretiendrait une communication conftante entre les quatre villes franches qui fe trouveraient aux quatre coins du royaume.

3°. Celui des manufactures du pays, dont les principaux articles font le tabac, la garance et les draperies groffières : c'eft ici furtout où les intérêts de Strasbourg et de la province étant les mêmes, ce que nous difons s'y applique également.

La culture et le commerce de la garance augmenteraient en proportion de l'établiffement des manufactures de toiles peintes.

La ville de Strasbourg, trouverait donc fur la vente de cet objet le furcroît de bénéfice que d'un autre côté fa culture offrirait aux campagnes; et comme pour l'un

et l'autre de ces articles plus d'activité dans la production ſera dans la province la ſuite du reculement, le commerce de Strasbourg y trouvera l'avantage certain d'une plus grande vente et d'un plus grand bénéfice.

Les fabriques de draperies ſont peu conſidérables, et le redeviendraient ſous le nouveau régime.

La culture du tabac.

Les préventions fiſcales ne feraient-elles pas aſſez détruites pour oſer réclamer enfin que toute liberté ſoit rendue aux agriculteurs de la France ? La faculté d'enſemencer ſon champ à ſon gré eſt de droit naturel ; toute gêne à cet égard eſt odieuſe ; et en rendant au royaume la culture du tabac, l'on augmenterait ſes reſſources, et l'on conſerverait une partie du numéraire qui paſſe pour cet objet dans l'étranger.

Plus l'Alſace inſiſtera donc ſur les avantages et l'importance de cette culture, plus elle prouvera qu'une adminiſtration éclairée ne doit pas tarder à faire participer toutes les autres provinces à ce moyen de proſpérité. (12)

Les beſoins de l'Etat s'étant accrus, la répartition des impôts, ſur une multitude d'objets, n'a eu pour but que d'en maſquer la ſomme aux yeux des contribuables. Sous ce point de vue, la vente excluſive du tabac a dû paſſer pour la plus belle invention fiſcale, puiſqu'elle arrive à un impôt immenſe par un moyen imperceptible ; mais actuellement que l'inſtruction et les connaiſſances ſe ſont ſi fort étendues, chacun n'eſt-il pas en état de comprendre que, de quelque manière que l'on paye vingt-huit millions, il faut en fin de compte que le peuple ſe trouve avoir payé cet impôt de 28 millions (13), qui pour être indirect n'en eſt que plus onéreux par les frais de perception et les vexations qu'il entraîne ? D'ailleurs celui dont nous parlons n'a plus même le prétexte décevant qui a motivé ſon établiſſement, que la charge en tombe

principalement

principalement ſur les riches. Ce but primitif a été manqué, depuis que l'uſage du tabac eſt devenu ſi général que le poids en eſt ſupporté preſque également par toutes les claſſes. Un riche ne peut conſommer, en raiſon de ſa fortune, autant de tabac que l'artiſan en raiſon de la ſienne ; ce n'eſt donc pas un impôt ſur le luxe. En tranſportant cet impôt ſur les terres, l'on économiſerait les frais conſidérables de perceptions, de gardes et commis ; et ce qui doit compter pour beaucoup, l'on détruirait une eſpèce de crime factice qui a coûté la liberté et même la vie à tant de malheureux. (14)

Mais ſi une régénération auſſi déſirable pouvait être encore retardée, examinons l'importance de la culture du tabac en Alſace.

Produit de la culture du tabac en Alſace 1,440,000 *l.*

Les divers mémoires et tableaux qui ont été dreſſés d'après les recherches les plus exactes, ſur la culture du tabac, s'accordent à fixer la récolte annuelle à 120,000 quintaux, qui, au prix commun de 12 livres, forment la ſomme 1,440,000 livres verſées dans les mains du cultivateur.

Pour la fabrication du tabac environ un 1,000,000 *l.*

Ces 120,000 quintaux de tabac en feuille manufacturés en Alſace produiſent au prix moyen de la vente 20 livres le quintal ; ce qui fait 8 livres pour main-d'œuvre et bénéfice du fabricant : ſoit la ſomme de 1,000,000 environ qui reſte entre les mains des fabricans.

Nous obſerverons qu'au moyen de pluſieurs arrangemens, le nouveau régime n'enlèverait pas cette culture à la province, ni cette fabrication à la ville de Strasbourg. Le ſeul plan du gouvernement, que l'on connaiſſe ſur

cet objet, celui de M. de *Calonne*, annonçait que le gouvernement donnerait à cet égard les facilités nécessaires (15). Notre commerce de tabac devient tous les jours plus précaire. Pendant la guerre, la ferme était dans la nécessité de faire ses achats dans la province. [Et voilà l'époque où l'on a pris de cette branche d'industrie une opinion si exagérée]. Depuis la paix elle les tire d'Amérique à si bas prix que l'Alsace n'en peut soutenir la concurrence.

Les fabriques étrangères se multiplient tous les jours à notre porte ; il serait imprudent de faire trop de sacrifices à une branche d'industrie qui, malgré tous nos efforts, peut nous échapper, puisque tous nos voisins cultivent la même plante, et peuvent la manufacturer et la livrer à notre porte, à meilleur prix.

La culture du tabac peut se remplacer en Alsace.

Supposons encore que le reculement des barrières dût détruire la culture du tabac en Alsace ; il est démontré que, pour ne plus produire de tabac, c'est-à-dire une plante qui demande du très-bon terrain, et des soins très-délicats, nos terres n'en seraient pas pour cela frappées de stérilité ; et que cette culture réunissant ainsi tout ce qui peut la rendre difficile, peut se remplacer par d'autres plus aisées et d'un produit non moins avantageux. Divers mémoires dirigés contre le reculement des barrières en conviennent, et n'insistent que sur la perte des fabricans de tabac.

Le chanvre et le lin, par exemple, réussissent fort bien chez nous ; et des ateliers placés dans les Vosges serviraient à les manufacturer, et fourniraient un moyen de diminuer les sommes qui sortent annuellement de France pour s'approvisionner de toiles et de linge de table en Hollande, en Flandre, en Silésie et en Suisse. La Navette, la Gaude, &c. nous offriraient une nouvelle ressource. (16)

Peut-on remplacer le million que perdraient les fabricans de tabac.

Il ne resterait donc que la perte d'un million que retirent les fabricans, pour prix de main-d'œuvre et bénéfice sur la fabrication des tabacs.

Examinons si c'est avec quelque fondement que l'on a assuré qu'il n'y a ni indemnité ni remplacement qui puisse réparer cette perte.

Pour cet effet, nous allons donner le calcul exact des sommes que la filature, le tissage et les manufactures de toiles peintes laissent dans la province.

Produit de la filature et du tissage : 1,440,000 *l.*

Suivant les registres de l'inspection, il a été tissé en Alsace, les années 1786, 87, 88, environ 90,000 pièces de toile par année.

Le prix moyen de chaque pièce a été fixé à 20 livres par les mémoires des fabricans d'Alsace, qui étaient intéressés à le fixer bien bas, pour prouver l'énormité du droit d'entrée en France ; et nous adoptons ce prix pour n'être pas taxés d'exagération.

Chaque pièce de toile de seize aunes pèse environ trois lives et demie ; et, en supposant un déchet à la filature, il faut quatre livres de coton brut pour faire une pièce de toile ; ainsi, en fixant à vingt sous le prix de la livre de coton brut, une pièce contient pour la valeur de 4 livres de matière première.

Chaque pièce produisant 20 livres, il reste dans la province, pour prix de main-d'œuvre et bénéfice, 16 livres par pièce, qui, sur une fabrication de 90,000 pièces, forment la somme de 1,440,000 livres.

Ce résultat d'une fabrication naissante et découragée, donne l'idée de l'étendue que pourrait acquérir cette branche d'industrie sous le régime proposé.

Produit des manufactures de toiles peintes : 1,100,000 *l.*

Calculons ce que les manufactures de toiles peintes laiſſent dans la province.

La fabrication monte annuellement à environ 110,000 pièces, non compris la ville de Mulhauſen ; et comme ce ſont les qualités les plus fines qui ſe fabriquent en Alſace, c'eſt ſe tenir au-deſſous de la vérité de fixer le prix moyen de fabrication à 12 livres par pièces.

L'Alſace fournit la garance ; il ſort de la province tout au plus 40 ſous par pièce pour diverſes drogues : c'eſt donc 10 livres par pièce qui reſtent dans le pays ; ce qui, ſur une fabrication de 110,000 pièces, fait 1,100,000 livres ; outre le bénéfice que les fabricans doivent faire ſur la vente de leurs marchandiſes.

On ajoute que les différentes manufactures de ce genre occupent 60,000 ouvriers preſque tous répandus dans la campagne ; et l'on prétend que la fabrication du tabac n'entretient que 4000 ouvriers preſque tous raſſemblés à Straſbourg.

Qu'on réuniſſe des calculs pareils ſur toutes les eſpèces de manufactures qui exiſtent en Alſace, et que ſur cette baſe on ſuppute le produit de celles qui doivent probablement s'établir ſous le nouveau régime, on arrivera à un réſultat qui rendra incompréhenſible l'obſtination avec laquelle on repouſſe le projet de reculement des barrières.

L'Alſace peut ſe trouver reſſerrée entre deux barrières.

Cette obſtination étonnera bien plus encore, ſi l'on réfléchit que le ſyſtême des prohibitions ou de gros droits équivalens peut s'étendre au point de fermer toute reſſource à l'Alſace du côté de l'étranger ; alors elle gémirait de ſe trouver reſſerrée entre deux barrières,

et d'avoir élevé elle-même celle qui la féparerait de fa mère-patrie. (17)

Mais lors même que l'Alface n'apercevrait pas tous les avantages que doit lui procurer le régime propofé, ne doit-elle rien faire pour parvenir à fixer un régime fimple et uniforme, qui doit contribuer au bonheur de toute la France? La nation attend, avec impatience, l'affemblée des Etats-généraux; combien fon attente ferait trompée, fi chacun y arrivait avec la réfolution de faire valoir tous fes droits, de réclamer ceux qui font tombés en défuétude, et de défendre, par la feule raifon de propriété, même ceux qui font nuifibles? (18)

Cette affemblée fauvera l'Etat fans doute, mais ce ne fera que parce que le patriotifme ne fera confidérer toutes les provinces que comme les membres d'un même corps, et tous les Français que comme les enfans d'une même famille; alors oubliant ce qui a été, l'on fixera ce qui doit être, et l'Alface ne fera pas la moins empreffée à faire des facrifices au bien général.

N O T E S.

(1) La publication de cet aperçu ne peut plus être différée, vu les préventions dangereuſes qu'on vient de répandre avec tant de légèreté dans la province, au moment où elle doit s'occuper férieuſement de ſes véritables intérêts.

Sans doute, pour porter juſqu'à l'évidence la nature des ſuites d'un nouvel ordre de choſes, il eût fallu raſſembler des notions exactes et détaillées ſur toutes les branches de l'induſtrie alſacienne, ſous le double rapport de ce qu'elle eſt et de ce qu'elle pourrait être; mais un pareil réſultat ne pourrait être le fruit que d'un travail long et ſoutenu, ſur des renſeignemens de tout genre; et à peine le tems a-t-il permis à l'auteur de cet aperçu d'en raſſembler de complets ſur quelques objets, et de ſe mettre en meſure pour s'en procurer, par la ſuite, de ſuffiſans ſur pluſieurs autres articles non moins importans. Cependant le danger eſt preſſant, et plus des écrits qui ſemblent préjuger la queſtion pourraient inſpirer de confiance, plus il importe de ramener cette queſtion à ſon véritable point de vue.

(2) L'opinion que nous ſoutenons eſt plus générale en Alſace que ne l'avancent ceux qui ſe croient un intérêt perſonnel à s'oppoſer à ſes progrès; et à Strasbourg même, des négocians, qui ne ſe taiſent que liés par l'aſcendant de leurs confrères et pour quelques conſidérations que l'on peut aiſément entrevoir, ſont, dans le fond, de notre avis. Les réformes les plus utiles ſont toujours difficiles lorſqu'il faut braver le préjugé; mais jamais il ne fut un moment où, plus que dans celui-ci, il fallût dire avec franchiſe les vérités néceſſaires.

(3) Dans tout pays le pauvre oiſif (et il en eſt peu de volontaires) eſt forcé de ſe procurer, par des délits, de quoi ſatisfaire aux beſoins impérieux qu'il éprouve. Paraſite et larron dans ſa paroiſſe, vagabond ou brigand au dehors, il ravage le verger de ſon voiſin et la forêt de ſon ſeigneur; fléau de ſes concitoyens et nul pour le fiſc, il n'a pas même aux yeux de celui-ci le prix des amendes qu'il provoque ſans ceſſe et qu'il n'acquitte jamais. Le pauvre occupé devient un homme précieux pour l'Etat, pour le ſeigneur, pour la commune; dès ce moment il en augmente les forces, il en partage les charges, et ceſſant d'être l'objet des craintes et du mépris de ſes contemporains, on ne lui reprochera plus des enfans qu'il pourra nourrir. Mais les pauvres, qui donc les occupera, ſi ce n'eſt le manufacturier?

(4) Les manufactures qui s'établiront dans les ſables de Haguenau et dans les landes de Cernay n'enlèveront pas de terrain à la culture.

L'influence des manufactures fur l'agriculture fera feule et bientôt fentir la néceffité de deffécher et de défricher des marais immenfes et de vaftes terrains perdus fous le nom de communaux, et vivifiera ainfi une valeur ftérile.

(5) La manufacture de lin joue un rôle important dans le nord de l'Allemagne. Cette plante y réuffit prefque par-tout. Il eft des contrées qui lui conviennent fi bien, qu'elle y acquiert fans peine une fineffe et une beauté exquifes; il en eft d'autres où elle eft médiocre, et enfin d'autres encore où elle eft tout-à-fait groffière; mais comme depuis le fac où l'on emballe . . . jufqu'à la batifte . . . la toile fert à des ufages innombrables, toutes les toiles ont leur emploi, toutes font recherchées, de quelque degré de fineffe ou de groffiéreté qu'elles fe trouvent.

Le grand avantage de la production qui la donne . . . c'eft que la même main qui la sème et la cultive peut lui donner fa première manufacturation. Pour peu que le champ qu'un cultivateur a femé foit vafte, fes bras et ceux de fa famille ne fuffifent pas à cet ouvrage; mais il eft fi facile que tout le monde en eft capable; de forte qu'il trouve autour de lui des mains prêtes à lui acheter le furplus de cette matière, et à fe faire un moyen de fubfiftance de fa première fabrication. C'eft ainfi que la récolte du lin fe repand en un moment dans toute l'étendue d'un pays, dont elle occupe en quelque forte tous les bras. Ce travail n'eft ni fort prompt ni très-lucratif; c'eft-là peut-être encore un de fes avantages: mais il eft à tout moment fous la main: il peut remplir tous les inftans qui, fans cette occupation, feraient vides. On le laiffe dès qu'on a quelque chofe de mieux à faire: on le reprend dès que ce mieux fouffre la moindre interruption. Quel avantage immenfe qu'un moyen fi facile, fi infaillible de procurer la fubfiftance à tout un peuple, de rendre utiles jufqu'aux vieillards, jufqu'aux vieilles femmes, jufqu'aux enfans, jufqu'aux faibles, jufqu'aux infirmes; de fournir aux êtres les plus déshérités de la nature une fubfiftance fondée fur leur travail! Quel bienfait de préferver tout un pays de l'oifiveté et des maux qui marchent à fa fuite!

Si les crimes font très-rares dans l'Allemagne proteftante; fi partout, hors dans les grandes villes, vous pouvez voyager en fureté, dans quelque coftume que ce foit; fi les habitans, en fortant d'une maifon, ne la ferment pas, et mettent feulement un bâton devant la porte, pour avertir qu'il n'y a perfonne, et que ce bâton foit refpecté comme un figne facré . . . c'eft probablement à la culture et à la fabrication du lin qu'on le doit.

Mais fi l'avantage de la manufacturation du lin eft grand en lui-même, et confidéré fous le feul rapport du travail, il eft aifé de fentir

quelle maſſe immenſe d'ouvrages fournira chez une nation le réſultat de tous ces tems perdus de ceux qui ont d'autres travaux, et de tous les momens de ceux qui ne peuvent exécuter que celui-là. Le commerce des fabrications de cette eſpèce fait, dans ſa totalité, un objet énorme, bien que par lui-même, et conſidéré iſolément, il ſoit peu de choſe. En effet, après l'agriculture, rien au monde ne produit autant que la filerie, et tout le monde peut filer ou apprendre à filer. Votre premier ſoin doit donc être d'aſſurer à votre peuple le profit de la filerie : s'il eſt en état d'y joindre celui de la tiſſeranderie, tant mieux ſans doute : ne l'empêchez pas, encouragez-l'y même ... en deſſerrant, en briſant les entraves de la liberté. . .

Voilà ce que dit un obſervateur très-éclairé, M. le comte de *Mirabeau*, *Monarchie pruſſienne*, T. III.

(6) L'on objectera peut-être le rehauſſement probable du prix de la main d'œuvre ſous le nouveau régime, pour détruire la poſſibilité de fournir des marchandiſes à l'étranger. Nous ne croyons pas que ce rehauſſement fût bien ſenſible ; mais, à coup sûr, il ne pourrait contrebalancer les autres avantages de la ſituation des Voſges. D'ailleurs ne voit-on pas quelques provinces de l'intérieur, où la main d'œuvre eſt plus chère, fournir diverſes eſpèces de marchandiſes à l'étranger ? Le haut prix de la main d'œuvre, en Angleterre, l'empêche-t-elle d'exporter le produit de ſes manufactures ? et ſi les Anglais emploient des machines, les Alſaciens ſeraient-ils donc tellement dépourvus de génie, que celui de l'imitation même leur manquerait ? Ajoutons encore que ce rehauſſement du prix de la main d'œuvre ſerait un nouveau bienfait pour le peuple de la campagne, pour la claſſe la plus utile, la plus négligée, celle qui a le plus beſoin de ſoulagemens.

(7) La perte que les manufactures d'Alſace ont éprouvée par les ſuites de l'arrêt du 21 décembre 1786, eſt de plus de 800,000 livres.

(8) L'adminiſtration a annoncé, lors de la première aſſemblée des notables, que les droits d'entrée et de ſortie qui ſe perçoivent, en vertu des différens tarifs en uſage dans les provinces des groſſes fermes, dans les provinces réputées étrangères, et dans celles à l'inſtar de l'étranger effectif, ſeront remplacés par ceux d'un tarif uniforme, qui ſera obſervé et exécuté à toutes les entrées et ſorties du royaume.

» Les états-généraux, aſſemblés en 1614, ſe plaignaient au roi *de ce que les droits de traites étaient levés ſur ce qui va de certaines provinces du royaume à d'autres d'icelui, tout ainſi que ſi c'était un pays étranger, au grand préjudice de ſes ſujets, entre leſquels cela conſervait des marques de diviſion qu'il était néceſſaire d'ôter, puiſque toutes les provinces du royaume*

ſont conjointement et inſéparablement unies à la couronne pour ne faire qu'un corps ſous la domination d'un même roi, et puiſque tous les ſujets ſont unis à une même obéiſſance. Pour ces cauſes ils demandaient qu'il plût à ſa Majeſté ordonner qu'ils jouiraient d'une même liberté et franchiſe; en ce feſant, qu'ils pourraient librement négocier et porter les marchandiſes de France en quelques endroits du royaume que ce ſoit, comme concitoyens du même Etat, ſans payer aucuns droits de traites..... qu'à cet effet les bureaux deſdites traites et droits d'entrée ſeraient établis aux villes frontières et limites du royaume. »

» Ce vœu fut inſpiré par la raiſon, par la juſtice et par l'intérêt public. Il n'a pas ceſſé d'exiſter, il n'a pas ceſſé d'être celui de la nation. » . . .

» *Ce travail* a fait connaître d'une manière certaine, que les relations des différentes provinces du royaume entre elles, étaient beaucoup plus conſidérables que celles avec l'étranger; qu'ainſi la liberté de la circulation intérieure ferait beaucoup plus de bien que les droits ſur le commerce extérieur ne pourraient faire de mal..... Il a fait connaître que les provinces même qui paraiſſaient le plus attachées à leur qualité d'étrangères ou de réputées étrangères, et à un commerce inconciliable avec l'intérêt général du royaume, n'y trouvent pas même leur avantage particulier; que ce commerce les apauvrit tous les ans, qu'il eſt deſtructeur de leur induſtrie, et que tout conſidéré, c'eſt un bien illuſoire dont la privation ſollicitée par l'Etat entier, deviendra pour elles-mêmes une ſource de profits plus réels..... Ce travail enfin a fait connaître que le produit des droits de circulation intérieure, objet de 5,500,000 livres, ſerait facilement compenſé par l'extention générale du commerce, par une perception égale de droits ſagement combinés à toutes les entrées et ſorties du royaume, par une diminution très-conſidérable des frais de recouvrement, et par l'abolition de la contrebande, abolition précieuſe ſous tous les aſpects, et ſur laquelle ſa Majeſté a droit de compter, au moyen du parti qu'elle a pris de ſubſtituer aux prohibitions ou à des droits réputés prohibitifs par leur énormité, des droits qui n'excèdant pas le prix ordinaire des aſſurances, ne feront plus éludés ni fraudés, et cependant ſuffiront pour maintenir la concurrence et même la préférence qu'il eſt juſte de conſerver aux manufactures nationales. » . . . .

» Il n'y aura rien d'innové à cet égard par rapport à la Lorraine, les Trois-Evêchés et l'Alſace.......... On doit s'attendre que cette facilité déſirée depuis long-tems par tous les négocians, produira les effets les plus avantageux, et que la France deviendra ce qu'elle doit être naturellement par ſa ſituation, l'entrepôt du commerce des nations du Midi et de celles du Nord....... Mais lorſqu'à la ſuppreſſion de ces droits de circulation intérieure ſe réunit celle de tous les droits de foraine, haut conduit et autres droits locaux exiſtant aujourd'hui au

ſein de ces provinces, celles des droits ſur les huiles à la fabrication, celles des droits de la marque des fers, tous objets réſolus par ſa Majeſté, et dont les auteurs des réclamations prématurées n'ont pu ni prévoir le bienfait ni calculer les réſultats, alors il eſt démontré arithmétiquement que les trois provinces, qui ſont à l'inſtar de l'étranger effectif, retireront un bénéfice réel de l'opération conſidérée comme elle doit l'être, dans tout ſon enſemble, c'eſt-à-dire, en cumulant les effets du nouveau régime des traites avec ceux des différentes ſuppreſſions de droits qui doivent l'accompagner. » . . . . .

» Ce bénéfice ſera annuellement, toutes déductions prélevées pour l'Alſace, de 364,000 livres. . . . C'eſt de la Lorraine et des Trois-Evêchés, que ſont ſortis les mémoires préſentés au gouvernement contre une opération alors inconnue; faut-il les regarder alors comme l'expreſſion du vœu général des habitans? C'eſt ſans doute celui des négocians commiſſionnaires, de ceux livrés uniquement au commerce d'interpole, qui eſt fort en vigueur en Lorraine; de ceux enfin qui, accoutumés à ſpéculer ſur un genre de bénéfice qu'on n'avoue pas, ne cherchent à jeter l'alarme dans tous les eſprits, ſur les effets du nouveau régime, que parce qu'il ne leur permettra plus d'eſpérer les mêmes profits : mais les propriétaires des fonds, les commerçans non intéreſſés à la continuation de la contrebande, les manufactures ſurtout, et généralement tous ceux qu'aucune raiſon particulière n'empêche de rendre hommage à la vérité, conviendront de bonne foi que la balance du commerce de ces provinces avec l'étranger eſt conſtamment à leur déſavantage; que l'exceſſive diſproportion de la valeur, outre les productions qu'elles exportent et les marchandiſes qu'on leur importe, fait écouler annuellement hors du royaume la plus grande partie de leur numéraire; que par ce principe d'épuiſement continuel, elles ſe trouveraient dans un court eſpace entièrement dépourvues d'argent, ſi elles n'avaient pas la reſſource des garniſons qui les alimentent en conſommant leurs denrées; que leur commerce intérieur a toujours été languiſſant; que leurs manufactures n'ont qu'une faible activité, et enfin que les motifs, qui autrefois pouvaient leur faire craindre le reculement des barrières et l'établiſſement du tarif uniforme, ſéparé de tous les acceſſoires favorables qui s'y joignent aujourd'hui, ne doivent plus faire la même impreſſion depuis que leur rentrée dans le ſein de l'Etat eſt accompagnée de la ceſſation du régime prohibitif, de faveurs particulières accordées aux vins de leur territoire, de la conceſſion de l'entrepôt et du tranſit en exemption des droits, de l'entière ſuppreſſion de tous droits de circulation, ſoit locaux, ſoit inhérens à leur ancienne conſtitution, et de l'affranchiſſement de pluſieurs autres droits onéreux à l'induſtrie et nuiſibles à la culture. »

» Il eſt impoſſible que la réunion de tant d'avantages ne donne pas une nouvelle vie à ces provinces ; qu'une heureuſe expérience ne leur faſſe pas bientôt déſavouer ce que le ſeul défaut de connaiſſance du projet a fait avancer en leur nom , et qu'elles ne reconnaiſſent pas enfin combien leur commerce doit profiter par l'acquiſition d'une communication abſolument libre , avec un royaume dont l'immenſe population leur offre une foule de conſommateurs. » . . . .

» On ne s'eſt expliqué avec autant d'étendue ſur ce qui concerne les intérêts des provinces *à l'inſtar de l'étranger effectif*, que parce que c'eſt dans leurs réclamations que ſe trouvent les ſeules objections ſpécieuſes qu'on puiſſe oppoſer à un plan dont l'utilité générale ne ſaurait paraître douteuſe. . . . . Il paraît donc qu'aucune inquiétude ne peut ſe mêler au ſentiment que doit exciter une opération qui va briſer les chaînes ſous leſquelles le commerce gémiſſait depuis long-temps; naturaliſer en quelque ſorte toutes les provinces du royaume , extirper des vices enracinés depuis près de cinq cents ans , ſatisfaire aux vœux exprimés il y a près de deux ſiécles, par le corps entier de la nation , et conſommer l'exécution d'un plan conçu par *Louis XIV*, tracé par *Louis XV*, d'après l'avis de toutes les chambres du commerce , et auquel il ſemble qu'il appartenait à la vigilance paternelle du roi de mettre la dernière main. *Procès verbal des notables de* 1787 , page 117 et ſuivantes.

(9) Nous ne ſéparerons pas, dans nos réflexions, le commerce de Strasbourg de celui de l'Alſace. Nous ne penſons pas que cette ville, ayant toujours voulu être iſolée de la province, celle-ci ne doive pas conſulter les avantages de la première. Nous ſavons que le bien-être d'une portion quelconque de la ſociété influe en mieux ſur le ſort de tous les alentours de cette portion : et que , de proche en proche , un degré de proſpérité de plus d'un ſeul individu ajoute à la proſpérité de tous les autres. Nous dirons cependant que , ſi la perte que feraient quelques marchands de Strasbourg influait ſur la province , le gain conſidérable que ferait celle-ci influerait donc réciproquement ſur Strasbourg. Nous dirons que l'intérêt des marchands détailleurs de Strasbourg leur enſeignerait bientôt que le tranſit général , la levée des prohibitions , l'accroiſſement des manufactures de tout genre , donneraient aux ſpéculateurs mille facilités de placer leurs capitaux dans une autre affaire. L'arrêt du mois de novembre 1785 a fait naître en un inſtant, en Alſace , plus de ſoixante fabriquans de toile. . . . Par-tout où ſe montre l'eſpoir d'un bénéfice , le négoce ne tarde pas de s'en ſaiſir.

(10) Nos commerçans ſont preſque bornés au rôle précaire de détailleurs ou d'entrepoſeurs de l'induſtrie étrangère. Toujours incertains des

ſuccès du lendemain, ils dépendent du caprice des voituriers, des vexations de la ferme qui écartent ces derniers; des démarches des riverains de la droite du fleuve qui les attirent chez eux. Quelle différence entre ce commerce de commiſſion, enlevé, en moins de cent ans, trois fois à la province, contre lequel on éleve des routes, des établiſſemens le long de la rive oppoſée, et les ſuites du tranſit général, l'expédition des productions du pays, dont le commerce d'Alſace ſerait néceſſairement chargé! Nos payſans deviendraient voituriers, et feraient les tranſports qui ne ſe font aujourd'hui que par des étrangers; de ſorte que l'agriculture ajouterait une nouvelle reſſource à toutes celles dont ce nouveau régime l'enrichirait. L'avantage de pouvoir employer les chevaux dans les intervalles des travaux eſt un intérêt de plus pour en perfectionner la race. S'il eſt vrai que pour qu'un pays agricole ſoit auſſi riche qu'il peut l'être, il faut qu'on s'y occupe en même temps de toutes les eſpèces de travaux; s'il eſt vrai que le commerce de commiſſion ne doit être préféré que lorſqu'un peuple, n'ayant par lui-même ni aſſez de denrées ni aſſez de matières premières relativement à ſa population, n'a pas d'autres reſſources pour ſubſiſter, où doit s'établir le véritable commerce, celui de fabrication, ſi ce n'eſt en Alſace?

(11) Il eſt à remarquer que les garances ont baiſſé l'année dernière d'environ cinquante pour cent, et que l'on doit attribuer cette baiſſe, en grande partie, à l'inactivité actuelle des manufactures d'Alſace.

(12) Conſidérons que, dans ce moment où l'on offre aux provinces placées hors de l'enceinte des fermes des dédommagemens pour obtenir leur acquieſcement au reculement des barrières qui la ſéparent de leurs concitoyens, leurs réclamations ſur la liberté de cette branche de culture feront peut-être le ſeul moyen d'amener une ſi utile révolution. En permettant la culture du tabac dans toutes les provinces, la France ceſſera de lever ſur ſes habitans un impôt énorme, pour en partager le tribut avec la Virginie; elle retiendra un numéraire conſidérable, et l'Etat retrouvera, ou dans une augmentation des contributions territoriales, ou dans l'économie des dépenſes, de quoi le dédommager des pertes que cauſerait au tréſor royal la ſuppreſſion des droits ſur le tabac. La ferme générale paye au delà de ſix millions par an pour les tabacs étrangers qu'elle importe. A cette dépenſe on doit ajouter le prix des tabacs étrangers qui entrent dans les provinces affranchies du privilége excluſif, et celui des tabacs de contrebande.

(13) C'eſt le produit de la ferme du tabac.

(14) La compagnie des traitans coûte immenſément à l'Etat. Combien d'employés répandus dans toutes les provinces ! . . . combien de gens armés pour empêcher la contrebande ! combien de recherches ! combien de vexations ! combien de frais en contraintes, ſaiſies, amendes, confiſcations ! en un mot, combien de familles réduites à la mendicité ! &c. Liſez et méditez le reſte de ce chapitre, dans l'excellent ouvrage *du Commerce et du Gouvernement, conſidérés rélativement l'un à l'autre*, par M. l'abbé de *Condillac*, chap. VII de la ſeconde partie. Il faut d'ailleurs obſerver que le poids de ces derniers frais et de ces vexations tombe en entier ſur le peuple de la campagne.

(15) Si la culture du tabac eſt conſervée à l'Alſace, la ville de Strasbourg ne perdra rien de ſa fabrication ; mais ſi la province même perdait cette culture, Strasbourg pourrait encore conſerver la fabrication, en manufacturant les plantes étrangères, et revendant enſuite ſon tabac à l'étranger ; il n'y aurait donc de perte que celle du cultivateur, que les adverſaires du projet de reculement des barrières repréſentent eux-mêmes comme pouvant être aiſément réparée.

» Sa Majeſté n'ignore point qu'aux termes de la déclaration de 1674, titre primitif de l'établiſſement de la vente excluſive du tabac, et qui comprend, ſans exception, toute l'étendue du royaume, la culture, la fabrication et le débit libre du tabac dans les provinces d'Alſace &c. pourraient n'être regardés que comme une tolérance, plutôt que comme un privilége formel ; et qu'en rigueur, il n'y aurait pas de juſte ſujet de réclamation ſi, à cauſe de ſon incompatibilité avec le régime général, cette tolérance était jugée ne devoir plus ſubſiſter. . . La ville de Strasbourg continuera de pouvoir fabriquer du tabac. . . Le bénéfice de la vente du tabac, dans leſdites provinces, ſera remis en entier aux aſſemblées provinciales, pour être employé au ſoulagement des habitans, et ſervir à la diminution des charges les plus onéreuſes. ». . *Procès verbal de l'Aſſemblée des Notables*, de 1787, page 165. Mais, on le répète, l'abolition de la ferme du tabac, voilà la grande opération que le bien de l'Etat demande, que les circonſtances favoriſent, et que les provinces doivent réclamer.

(16) Nous avons en Alſace une manufacture de toiles à voiles, dont l'ouvrage eſt recherché dans nos ports, et qui, dans un état de liberté, s'étendra à toutes les eſpèces de fabrication de toiles. Indépendamment du bénéfice que les fabriques de ce genre aſſurent à la culture du lin, les corderies leur en donneraient un autre non moins conſidérable. Nos tanneries offriraient encore un objet d'autant plus précieux, qu'elles enrichiſſent l'habitant des campagnes qui élève les beſtiaux, et

l'habitant des villes qui en prépare les cuirs. Les papeteries prendront aussi un essor très-considérable, et elles souffriront vivement si les barrières se trouvent entre l'Alsace et la Lorraine. Cette dernière province nous fournit une grande partie des matières premières de cette fabrication, sur-tout les drilles, à un prix bien au dessous de celui de la province. Si les papeteries, privées de la ressource que leur offre la Lorraine, sont forcées de prendre leurs drilles en Alsace, cette concurrence forcée fera rehausser leur prix, et les Lorrains nous vendront leurs papiers à meilleur prix que nous ne pourrons vendre les nôtres : d'un autre côté, la vente du papier à l'étranger ne peut offrir les avantages de cette vente dans l'intérieur.

(17) En 1762, l'Alsace a demandé à être réunie aux cinq grosses fermes, pour les droits sur les cuirs.

(18) La grande assemblée nationale sera composée en grande partie de propriétaires qui ne se refuseront pas à l'évidence des avantages qui doivent résulter pour eux de la multiplicité des manufactures.

La classe des propriétaires est celle qui constitue essentiellement la nation, les autres n'en sont, d'une manière ou d'autre, que les stipendiés; et en dernière analyse c'est sur elle que retombe la masse de tous les impôts, quelque indirects qu'ils puissent être. Leur but, c'est-à-dire le but national, sera donc de favoriser l'augmentation de la valeur des produits qui forment leurs propriétés.

La valeur considérée comme prix vénal des denrées, doit être égale au moins 1°. à la somme des avances annuelles qu'exige l'exploitation; 2°. à celle de la subsistance des personnes qui y sont employées; 3°. à celle de l'impôt que la société lève pour les besoins publics, généraux et particuliers; 4°. au bénéfice que le propriétaire doit faire, soit en augmentation de fonds d'avances, soit pour subvenir à ses propres dépenses annuelles. Si donc le prix des avances, celui de la subsistance des ouvriers, et le taux de l'impôt augmentent la valeur des productions, leur prix vénal doit augmenter, et le bénéfice doit hausser ou baisser suivant que le produit de la vente excède plus ou moins le résultat des dépenses qu'il s'agit de remplacer. Ce bénéfice représente l'intérêt du prix d'acquisition du fonds productif qui peut, comme on voit, devenir plus ou moins avantageux; s'il cessait tout-à-fait, ou devenait trop modique, la culture languirait ou périrait avec lui.

Les manufactures seules peuvent prévenir cet inconvenient, surtout celles qui placent leurs ateliers partout où il y a des hommes, et qui, à portée des hameaux les plus reculés et des classes les plus indigentes, ont ensuite sur les cités même, qui regorgent d'hommes, de richesses et de besoins, cette heureuse influence que les produits de ces fabriques peuvent

être livrés à leur consommation à un bien plus bas prix que si elles étaient placées dans leur sein. Les manufactures, en augmentant les ressources, et par conséquent les jouissances et les consommations de tous les individus qu'elles emploient, finissent par en augmenter même le nombre, et des consommateurs plus forts ou plus nombreux assurent aux propriétaires une defaite plus certaine de leurs denrées, les excite à leur multiplication, et leur garantit le bénéfice proportionnel à la masse de leur exploitation, sans lequel la propriété devient nulle et illusoire.

Le commerce considéré comme l'agent des échanges d'une denrée contre une autre, d'une marchandise contre une autre (qu'elles soient le produit de l'agriculture ou des fabriques) le commerce est trop étroitement lié à ces deux pivots de la prospérité générale pour que la sienne n'en soit entiérement dépendante : et là même où il n'aurait pour objet que d'exporter le superflu des denrées nationales, et d'importer celles qui manquent aux habitans, il conserve encore aux yeux du propriétaire l'inappréciable avantage de placer son superflu, de donner à ce superflu une valeur sans laquelle il cesserait bientôt d'avoir lieu, et de procurer à ce propriétaire, ou des jouissances que son sol lui refuse, ou des objets qu'il ne trouve dans les ateliers du pays que dans une quantité insuffisante, ou d'une qualité inférieure, ou à un prix comparativement excessif.

Les dissentions qu'on voit éclater par fois entre les partisans de l'agriculture, ceux du commerce et ceux des manufactures, ne sont donc fondées que sur des mal entendus, et doivent s'évanouir devant le grand intérêt national; et une administration éclairée donnera toujours une protection égale à l'agriculture, aux manufactures, au commerce; elle préviendra qu'aucune de ces sources de richesses nationales ne tarisse, ou ne s'obstrue par les efforts des préjugés, de l'intérêt personnel et exclusif de l'un ou de l'autre des parties ; c'est-à-dire, en dernière analyse, qu'elle donnera à toutes les trois le seul encouragement nécessaire, celui de la liberté.

La France s'assemble en états-généraux, et elle se laisserait séduire par l'esprit particulier de quelque lieu, de quelque ordre, de quelque métier ! elle s'assemble en états libres, et ses vœux ne seront pas pour une liberté générale, universelle ! elle établira la liberté civile, la liberté de la presse, la liberté de conscience, et elle ne consacrera pas la liberté de culture, la liberté d'industrie, la liberté de commerce ? au lieu de raffermir les barrières artificielles qu'on oppose à toute activité, à toute prospérité, ne les réduira-t-on pas à celles de la concurrence, les seules que l'industrie humaine doive connaître ? et s'il faut les reculer, ne les portera-t-on pas aux bornes du néant, d'où le démon fiscal n'aurait jamais dû les tirer ?

Une nation libre, sous un roi bienveillant, ne peut se concentrer dans douze cents personnes, sans réunir toutes les lumières, toutes les vertus,

tous les courages. La juſtice, la raiſon, l'intérêt général doivent l'emporter ſur l'hydre aux mille têtes de l'eſprit de corps et de localité. Le jour eſt venu : le voile qui couvrit la vérité tant de ſiècles, que la philoſophie et l'expérience ont ſoulevé avec tant d'efforts, ne retombera plus pour nous replonger dans les ténèbres qui nous ont égarés juſqu'à préſent. Elle va ſe conſommer, la révolution la plus honorable dont l'hiſtoire puiſſe faire mention ; et ſi notre eſpoir, notre confiance ne ſont pas déçus, la poſtérité dira que nos douze cents députés étaient l'élite, les hommes de la nation, et non pas les coryphées d'une multitude de confédérations particulières.

FIN.